

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 14 JANVIER 2008, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

080101

**OPPOSITION DU CONSEIL À L'ADOPTION PAR LE CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION DU RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE  
FINANCIER DE 2008)**

---

ATTENDU QUE, conformément à l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) (la « Loi »), une municipalité liée peut s'opposer auprès de la Commission municipale du Québec à certains règlements adoptés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 85 de la Loi, le conseil d'agglomération peut imposer par règlement toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale;

ATTENDU QU'un tel règlement est sujet au droit d'opposition prévu à l'article 115 de la Loi;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a adopté le 20 décembre 2007 le budget d'agglomération;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a adopté le 20 décembre 2007 le Règlement du conseil d'agglomération sur les taxes (exercice financier de 2008) (le « Règlement »);

ATTENDU QUE certaines dépenses incluses au budget d'agglomération 2008 sont de nature locale et ne devraient pas être financées par les revenus d'agglomération, mais plutôt par des revenus locaux (e.g. le service 311, activités locales dans les édifices utilisés pour le sport élite);

ATTENDU QUE, compte tenu de ce fait, le taux de taxation foncière d'agglomération imposé aux contribuables de l'agglomération est plus élevé que ce qu'il aurait été si seules les dépenses reliées à l'exercice des compétences d'agglomération avaient été incluses au budget d'agglomération;

ATTENDU QUE la structure de taxation de l'agglomération a été déterminée dans le but d'éviter une hausse du fardeau fiscal des contribuables de la Ville de

Montréal, sans que soit considéré l'intérêt de tous les contribuables de l'agglomération, et en favorisant de façon indue et discriminatoire les contribuables de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le budget 2008 démontre que les élus de la Ville de Montréal choisit de taxer les immeubles de six logements et plus au même taux qu'une maison unifamiliale au niveau de l'agglomération mais par contre ils choisit différent pour les taxes locales de Montréal qui ont un taux résiduel de 0,4665 le 100 \$ d'évaluation tandis que les immeubles de six logements ou plus ont un taux 0,5613 le 100 \$ d'évaluation, soit 20,3% plus élevé;

ATTENDU QUE si un taux de taxe pour les immeubles de 6 logements et plus au niveau de l'agglomération avait été fixé à 20% plus haut que le taux de taxe résiduel, tel qu'établi au niveau local, il en aurait résulté des taux de taxes résiduels et non résidentiels inférieurs et en une réduction approximative de 2 millions de dollars dans le fardeau fiscal d'agglomération des municipalités reconstituées;

ATTENDU QUE le financement de l'alimentation en eau, tel qu'inclus au budget 2008, ne respecte pas les exigences prévues à l'article 68 du décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la méthodologie définie dans le règlement sur les dépenses mixtes qui a été adopté en 2007 et qui a produit le taux des dépenses d'administration de 7,72% pour 2008 a été rejetée à l'unanimité par tous les représentants des villes reconstituées lors de son adoption au conseil de l'agglomération;

ATTENDU QUE toutes les décisions budgétaires ont été prises sans l'input des élus représentant les résidents des municipalités reconstituées malgré le fait que les revenus d'agglomération générés par les impôts fonciers représentent 60 à 75% des taxes municipales recueillies dans leurs territoires;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 115 de la Loi, une copie vidimée de la résolution par laquelle une opposition est formulée est transmise simultanément, dans ce délai de 30 jours, à la Commission municipale du Québec et à chaque autre municipalité liée de l'agglomération;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«D'exercer le droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* quant au Règlement du conseil d'agglomération sur les taxes (exercice financier de 2008);

DE transmettre à la Commission municipale du Québec l'opposition de la Ville de Côte Saint-Luc du conseil d'agglomération sur les taxes (exercice financier de 2008);

DE simultanément transmettre copie vidimée de cette résolution aux autres municipalités liées.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20h03 pour se terminer à 20h05. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Alex Davis

Le résidant s'informe des derniers développements dans les dossiers majeurs concernant les affaires de la ville. La conseillère Berku lui répond qu'une réunion a eu lieu au Club de golf Meadowbrook, à laquelle la Ville avait été invitée à la dernière minute et ajoute qu'elle-même était à l'extérieur du pays au moment de la réunion, et que le maire Campbell de Montréal-Ouest avait délégué quelqu'un, mais que cette personne a été priée de quitter la réunion. Le maire Housefather indique ensuite au résidant qu'il n'y a aucun développement relativement à la position de la ville dans l'affaire en question.

080102

**APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à lever la séance. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 20H05, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
LEVÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER